

## COMMUNE DE CALMONT

\*\*\*\*\*

### PROCES VERBAL

Réunion du Conseil Municipal du 11 avril 2019

Nombre de conseillers	
En exercice :	19
Présents :	17
Votants :	18

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le 11 AVRIL**, le Conseil Municipal de la Commune de CALMONT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Christian PORTET, Maire, pour la session.

Présents : ARNOLD Marie-Pierre, BALARD René - DAGAS Valérie - ECHENNE Thierry - FAU Ghislaine - FERRE Laurent - GUIBERT François - GUICHOU Jean-Christophe - MAGNERES Anne-Marie - MARTY Pierre - MOULIN François - MUNOZ - Robert - PASSOT Anne-Marie - PERA Annie - PIERRON Hermine - ROUANNE Fabienne

Excusés : CASENAVE Daniel

Absent : BIANCOTTO Benoît

Monsieur CASENAVE ayant donné procuration à Mme MAGNERES

***Monsieur Jean-Christophe GUICHOU a été élu secrétaire.***

Ouverture de la séance à 18 heures 30.

### ADMINISTRATION GENERALE

---

#### Informations au Conseil Municipal

- Terres du Lauragais : proposition d'une convention de service pour les espaces verts
- Réunion de la commission électorale le 02 mai à 9h30 dont les membres sont Mme PIERRON, Mme MAGNERES, M. CASENAVE, Mme FAU et M. MOULIN
- Dossier de demande de subvention Rénovation de la bibliothèque : suite à une entrevue avec les services du Conseil Départemental, ce dossier sera présenté en 2020 au contrat de territoire. Les travaux pourront cependant démarrer de façon anticipée. Ainsi en 2019, pourra être proposé le dossier d'agrandissement du cimetière pour l'obtention d'un prêt départemental, toujours au titre du Contrat de Territoire.

#### Devis signés dans le cadre de la délégation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2014-04-06 du 15 avril 2014 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de ces délégations, le Conseil Municipal prend acte :

- GAIA (fourniture gravier pour aire de jeux) 658.80 €
- Roc Vert (rondins pour aire de jeux) : 1740.60 €
- Challenger (petit investissement cadre de vie) 751.25
- Challenger (décorations Noël) 205.20 €
- Challenger (école) : 705.53 €
- Challenger (aire de jeux) : 1018.02 €
- Fiducial imprimante bibliothèque : 251.34€

## CONSEIL MUNICIPAL

---

### **Dél. 2019-03-01 : Approbation du taux des taxes directes locales 2019**

Le produit attendu des impôts directs locaux pour 2019 s'élève à : **781 840 €**, compte tenu des bases prévisionnelles des dits impôts communiqués par les services fiscaux.

Le Conseil, à l'unanimité, fixe comme suit les taux d'impositions :

- Taxe d'habitation 13.53 %
- Taxe foncière bâti 17.92 %
- Taxe foncière non bâti 75.49 %

### **Dél. 2019-03-02 : Attributions de subventions aux associations 2019**

L'assemblée, à l'unanimité, décide de voter l'attribution des subventions aux associations selon les procédures suivantes : individuellement, c'est-à-dire pour chaque association, sur les subventions allouées aux associations dont la présence de certains élus pourrait être associée à la notion de conseiller intéressé.

- ACCA CALMONT (société de chasse)	500.00 €
- AMAC	500.00 €
- Amicale Bouliste Calmontaise	500.00 €
- APPMA CALMONT (société de pêche)	500.00 €
- Arts Plastiques Calmontais	300.00 €
- Calmont Sports et Mécanique	1 000.00 €
- Club Colombophile	300.00 €
- Club du 3ème Age	500.00 €
- Club Plénitude	1 000.00 €
- Comité d'Entente Anciens Combattants	850.00 €
- Comité des Fêtes	13 000.00 €
- Coopérative Ecole Publique	2 000.00 €
- Echos du Grand l'Hers (chorale)	500.00 €
- Hers de musique	300.00 €
- Hers Lauragais (Rugby)	5 500.00 €
- Judo Club 31	300.00 €
- La Béquille	300.00 €
- Rugby Loisirs	300.00 €
- Sentiers Nature Calmontais	650.00 €
- Tennis Club	500.00 €
- Tous en selle	300.00 €
- Ecole de Foot	1 500.00 €
- Foot Loisirs	300.00 €
- Taek Dojang	300.00 €
- Perspectives Calmontaises	300.00 €
- Jump Rope	300.00 €
- Place des Chats	300.00 €
- 30 Millions d'Amis	1225.00 €

### **Dél. 2019-03-03 : Vote du budget primitif 2019**

Le Conseil à l'unanimité adopte le budget primitif 2019 de la commune s'élevant en dépenses et en recettes :

- Section de fonctionnement 1 451 457.66 €
- Section d'investissement 1 451 457.66 €

### **Dél. 2019-03-04 : Vote de la subvention au CCAS**

Madame Anne-Marie PASSOT présente aux élus le compte administratif 2018 du CCAS :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	4 316.54 €	460.00 €
Dépenses	5 431.95 €	460.08 €

Le résultat, ajouté au résultat reporté 2017, laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 3 384.59 €.

Le budget primitif 2019 s'élève en dépenses et en recettes :

- **Section de fonctionnement 8 684.59 €**
- **Section d'investissement 2 500.00 €**

*Suite à cette présentation, le Conseil, à l'unanimité décide d'accorder une subvention de 5 000 € au CCAS en 2019.*

#### **Dél. 2019-03-05 : Contrat de territoire 2019 : Agrandissement du cimetière**

Un contrat de territoire a été signé avec le Conseil Départemental pour la période 2016-2020.

Chaque année les communes signataires sont amenées à inscrire les projets de travaux qu'elles souhaitent mener au titre de cette programmation.

Dans cette optique, il est proposé d'inscrire pour l'année 2019 le projet suivant : Agrandissement du cimetière communal.

Le maître d'œuvre sélectionné pour cette opération, Axe Ingénierie, a récemment finalisé l'Avant Projet Détaillé, permettant une estimation du montant des travaux à hauteur de 340 345.24.

*Le Conseil décide, à l'unanimité de valider les montants estimatifs pour l'agrandissement du cimetière et d'inscrire ce projet au Contrat de Territoire pour l'année 2019. Au vu des faibles ressources de la Commune, de solliciter une subvention la plus élevée possible et de s'engager à réaliser ces travaux durant l'année 2019.*

#### **Dél. 2019-03-06 : Vente de terrain au lieu dit la Tillouario**

Une personne souhaite acquérir une partie de la parcelle communale numérotée AK 243 au lieu-dit "la Tillouario" à proximité du cimetière. La surface concernée mesurerait 800m<sup>2</sup>.

Cette acquisition se ferait au prix actuel du marché, pour un montant de 2 500€.

*Le Conseil décide, à l'unanimité de céder cette zone de 800m<sup>2</sup> au prix de 2 500 €, les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.*

#### **Dél. 2019-03-07 : Vente de terrain au lieu dit le Pradas**

Une personne, propriétaire de la parcelle AL410, au lieu dit le Pradas, souhaite acquérir une partie de la parcelle attenante AL 164 (2m de large sur 40m de long), appartenant à la mairie, afin de pouvoir y installer une clôture grillagée.

Cette acquisition se ferait au prix actuel du marché, pour un montant de 400€.

*Le Conseil, à la majorité, 17 voix pour, 1 abstention, décide de céder à Mme DISSEGNA cette bande de terrain de 2\*40m au prix de 400 €. Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.*

#### **Dél. 2019-03-08 : Institution du droit de préemption**

Dans le cadre d'un plan local d'urbanisme : l'article L211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé d'instituer un droit de préemption (DPU), sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser, telles qu'elles sont définies par ce plan. Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels.

Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement (L210-1 du code de l'urbanisme).

*Le Conseil décide, à l'unanimité :*

- *D'instituer le droit de préemption urbain sur les secteurs en zone U tels qu'ils figurent au plan annexé à la présente du PLU, approuvé le 24 juin 2013, modifié le 26 février 2018,*
- *De donner délégation à Monsieur le maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et précise que les articles L2122-17 et L2122-19 sont applicables en la matière.*
- *Précise que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.*
- *Le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R151-52/7° du code de l'urbanisme.*
- *Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme.*
- *Copie de la délibération sera transmise :*
  - *à Monsieur le préfet,*
  - *à Monsieur le directeur départemental des finances publiques,*
  - *à Monsieur le président du conseil supérieur du notariat,*
  - *à la chambre départementale des notaires,*
  - *au barreau constitué près du tribunal de grande instance,*
  - *au greffe du même tribunal.*

**Dél. 2019-03-09 : Annule et remplace la délibération 2018-07-02 : modification de l'indice de référence de fonction des élus**

Considérant que l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus a été modifié par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, passant ainsi de l'indice brut 1015 à l'indice brut 1022 au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Considérant que la délibération n°2016-04-10 en date du 13 juin 2016 relative à la fixation des taux des indemnités de fonction des élus fait référence expressément à l'indice brut terminal de la fonction publique 1015,

Il est proposé de substituer à la référence formelle à l'indice brut 1015, une référence générique à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique », de manière à ce que le calcul s'applique dès aujourd'hui et « automatiquement » en cas de futures modifications de cet indice terminal sans nécessité d'une nouvelle délibération.

*Le Conseil, à l'unanimité, décide :*

- *de fixer à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2017 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :*
  - *Maire : 26 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique*
  - *Adjoints : 9.98 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 38.38% de l'indemnité du Maire*

*Les indemnités seront versées mensuellement.*

**Dél. 2019-03-10 : Ouverture d'un poste d'Adjoint Administratif pour accroissement saisonnier d'activité à temps complet**

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services administratifs de la mairie il est proposé de créer un emploi non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité, au poste d'Adjoint Administratif à temps complet.

*Le Conseil, à l'unanimité, approuve la création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier au poste d'Adjoint Administratif à temps complet.*

**Dél. 2019-03-11 : Ouverture d'un poste d'Adjoint Administratif pour accroissement saisonnier d'activité à temps non complet**

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services administratif de la mairie il est proposé de créer un emploi non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité, au poste d'Adjoint Administratif à temps non complet (50%).

*Le Conseil, à l'unanimité, approuve la création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier au poste d'Adjoint Administratif à temps non complet (50%).*

**Questions diverses :**

***La séance est levée à 21h00.***

Le Secrétaire de séance  
**Jean-Christophe GUICHOU**

Le Maire